



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Nathalie LABONDE  
☎02.21.27.30.85

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

## **Compte-rendu de la réunion du jeudi 22 février 2024**

### **Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »**

#### **Président :**

- **M. Pierre CIEREN**, directeur des relations avec les collectivités territoriales,

#### **Présents :**

- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL),
- **M. Marcel SERANDOUR**, maire de Tréveneuc, à compter du dossier n°3,
- **M. Christophe GAUFFENY**, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole, pour les dossiers n°1 et 2,
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste.

#### **Étaient également présents :**

- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Christine LE ROUX**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable,
- **Mme Nathalie LABONDE**, bureau du développement durable.

#### **Absents :**

- M. Denis LEFORT, chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, architecte des bâtiments de France, architecte et urbaniste en chef de l'État, excusé, **donne mandat** à Mme Camille LE MAO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture, excusée, **donne mandat** à M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,

- M. Richard HAAS, conseiller communautaire, excusé, **donne mandat** à M. Marcel SERANDOUR, maire de Tréneneuc,
- Mmes Nathalie NOWAK et Solenn MESLAY, conseillères départementales, excusées

Prochaine séance : jeudi 21 mars 2024

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H15

Document rédigé par : Nathalie LABONDE

### **VOTANTS : 9 votants dont 2 mandats**

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

**Approbation des comptes-rendus des CDNPS des 14 décembre 2023 et 18 janvier 2024 :**  
approuvés.

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE PROJET	RAPPORTEUR
1	PLOUHA	EARL UNIVERS PONIES Construction d'un hangar à fourrage pour les chevaux PC 022 222 24 D0001	DDTM

M. Daniel OLLIVIER, gérant associé de l'EARL est invité à rejoindre la commission.

La DDTM présente le projet qui consiste en la construction d'un hangar à fourrage pour les chevaux de l'exploitation. Elle rappelle les avis des services à savoir :

- avis ABF : « *Favorable* »
- avis DREAL : « *Favorable. La fermeture par un bardage bois ou tôle de couleur sombre et mate du côté exposé à l'ouest est recommandée* ».

Mme Diboues propose pour ce dossier un avis favorable avec la prise en compte des recommandations de la DREAL qui ont déjà été portées à la connaissance du pétitionnaire.

M. Ollivier explique qu'il n'a pas prévu de bardage pour permettre un accès plus aisé avec un tracteur mais il n'y est pas opposé.

Mme Le Mao souligne, qu'en l'état, les fourrages ne seront pas protégés, notamment en cas de pluie, et qu'à terme, cela pourrait se traduire par la fermeture d'un ou plusieurs côtés.

Les membres n'ayant plus de questions à formuler, M. Ollivier quitte la séance.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

\*\*\*\*\*

2	PLOUMILLIAU	Mme Soizic BEUZIT Construction d'une maison individuelle PC 022 226 23 C0027	DDTM
---	-------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet situé dans le SDU « Le Clandy » sur la commune de Ploumilliau, identifié au SCOT de Lannion Trégor Communauté et délimité au PLU de la commune. Elle rappelle les avis des services pour ce dossier, à savoir :

- avis ABF : « *Défavorable au regard du contexte bâti environnant. Il conviendra de prévoir une toiture double pans sur le corps principal de la construction* »
- avis DREAL : « *Défavorable compte tenu du fait que l'environnement bâti est constitué de maisons à double pans. Il est par ailleurs à noter que le dossier ne comporte pas d'éléments sur la gestion des accès et des limites parcellaires* ».

La DDTM propose pour ce dossier un avis défavorable. La construction devra comporter une toiture à 2 pentes afin de s'intégrer dans l'environnement bâti et des précisions devront être apportées sur l'aménagement du terrain (traitement des accès, aménagements paysagers prévus, dispositifs des clôtures).

M. Gauffeny propose d'inviter le pétitionnaire à se rapprocher du CAUE.

M. Travert demande s'il y a un alignement à préconiser par rapport aux constructions déjà existantes.

Mme Diboues répond qu'il n'y a pas vraiment d'harmonie dans le secteur.

M. Gauffeny indique que ce sujet peut être abordé en permanence.

M. Chéné souligne que la commission ne se pose jamais la question de l'avenir du terrain et ne donne jamais de consigne sur l'implantation des bâtiments sur le terrain qui pourrait être potentiellement découpé.

Mme Le Mao répond que c'est plutôt à l'échelle du PLU qu'il faudrait définir ces prescriptions. Ce sont effectivement des éléments intéressants à planifier dans le document d'urbanisme.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis défavorable à l'unanimité à cette demande.**

\*\*\*\*\*



3	TREBEURDEN	Mairie de Trébeurden Création d'une voie verte et aménagement zone de stationnement PA 022 343 23 C0007	DREAL
---	------------	---	-------

Mme Bénédicte BOIRON, maire de Trébeurden, est invitée à rejoindre la commission.

La DREAL présente le projet qui consiste en la requalification de la corniche de Goaz Treiz : aménagement des stationnements et création d'une voie douce. La majeure partie de l'itinéraire aménagé se situe dans le site classé des îles et îlots du littoral entre Trébeurden et l'Île Grande.

Un premier aménagement de cet itinéraire avait été projeté et instruit en 2019. La commune avait toutefois été encouragée à poursuivre la recherche d'une solution alternative au rond-point envisagé et à supprimer une aire de stationnement au sud du marais de Quellen.

L'aménagement n'a pas été réalisé suite au dépôt d'un recours et depuis 2021, la commune a engagé une nouvelle étude tenant compte des orientations de l'instruction du dossier de 2019. Ce nouveau projet est beaucoup plus en adéquation avec le paysage et le site.

Mme Le Mao rappelle les avis de l'ABF et de la DDTM, à savoir :

- Avis ABF : « Favorable sous réserve de prévoir un merlon planté autour du parking afin de limiter l'impact visuel des véhicules stationnés, de prévoir un dispositif afin d'empêcher le stationnement sauvage le long de la rive Est de la route, de limiter le nombre de matériaux utilisés pour les pistes cyclables »
- Avis DDTM : « Favorable sous réserve des prescriptions émises par la DREAL et l'ABF »

Mme Le Mao propose pour ce dossier un avis favorable sous réserve des prescriptions énoncées ci-dessus portant sur :

- la création d'un merlon planté autour de l'aire de stationnement de Goaz Treiz,
- la demande de ne pas installer de bordure entre la voie de circulation et les espaces verts situés de part et d'autre de la voie,
- la limitation des alternances de matériaux sur la voie verte,
- la mise en œuvre de dispositifs physiques de suppression du stationnement sauvage,
- l'absence de toute plantation dans les espaces naturels entre Goaz Treiz et Toul Treiz,
- la suppression ou le déplacement de l'aire de pique-nique située dans le glaciais de Goaz Treiz.

M. le président demande à Mme le maire si elle a des remarques sur les prescriptions émises.

Tout d'abord, Mme Boiron indique qu'elle apprécie que l'effort d'aménagement soit remarqué. Concernant l'alternance de matériaux, Mme Boiron explique que le goasc n'est prévu qu'à deux endroits : derrière le cordon dunaire (le sable ne peut pas tenir avec les marées) et sur la partie de voie verte prise sur la route départementale (obligation de garder un revêtement dur). Après traitement, le goasc sera dans une palette de couleur comparable à ce qu'il y a au niveau du cordon, un ton ocre. Le déplacement de l'aire de pique-nique ne pose pas de problème. Les plantations le long de la piste cyclable ne seront pas mises en œuvre.

M. Courcoux demande pourquoi le premier projet n'a pas été réalisé, ainsi que la raison du recours.

Mme Boiron répond que le recours s'appuyait sur le fait que la création d'un giratoire était considérée comme un aménagement routier. Par ailleurs, il y avait une faiblesse juridique quant au formalisme du permis d'aménager. Une nouvelle étude a donc été engagée.

M. Gauffeny demande comment la pression anthropique et la pression automobile ont été abordées. Ce projet continue, selon lui, à privilégier la voiture. Il demande si la commune a envisagé une stratégie pour réduire la circulation sur cette route départementale : voies alternatives, réduction de la largeur de la chaussée.

Mme Boiron répond que la commune n'a pas envisagé de réduire la circulation sur la RD. En hiver, la circulation reste acceptable. En pleine saison touristique, la commune n'a pas la possibilité de dévier le flot automobile. La commune aménage une piste cyclable afin que les usagers puissent prendre leur vélo au lieu de leur voiture quand le temps le permet. Ce projet n'a pas pour objectif de faciliter la circulation automobile, mais de rendre plus aisé les déplacements vélo et piétons.

M. Gauffeny souligne que pour faire la promotion du vélo, il faut réduire le nombre de voiture. La question de la diminution de la largeur de la RD pourrait être abordée avec le Conseil départemental.

Mme Le Mao de la DREAL indique que cela a été évoqué. Le Département, gestionnaire de la voirie, considère qu'il ne s'agit pas d'un espace urbain mais d'une zone à 80 km/h.

M. Travert ajoute que le maire ne peut pas s'opposer aux décisions du Conseil départemental sur la réglementation applicable à sa voirie, il en va de sa responsabilité.

M. Chéné s'interroge sur la présence de stationnements vélos. Cela pourrait être utilisé pour ralentir la circulation sur la route dans la mesure où ils seraient aménagés sur le côté opposé à la plage. Mme le Mao indique que des stationnements sont prévus à Goaz Treiz, Toul Treiz et Toëno.

M. Chéné ne voit pas d'aménagements pour d'éventuels transports en communs ou navettes qui pourraient limiter le stationnement des voitures particulières. Mme Boiron précise que la commune n'est pas opérateur de transport. Son ambition n'est pas de supprimer drastiquement la voiture mais de faire en sorte que ceux qui ne veulent pas prendre leur voiture puissent le faire confortablement.

M. Gauffeny pense qu'il faut développer les aménagements pour le piéton et le vélo sur la frange littorale, le stationnement des véhicules devant se faire un peu en retrait du littoral. Il indique que cette stratégie n'est pas nouvelle. Il s'agit de celle du Conservatoire du Littoral qui applique quasi systématiquement ce modèle pour libérer des espaces naturels.

Mme Le Mao souligne que la grande difficulté ici, c'est que la RD est une voie de transit et non pas une voie de destination. Par ailleurs, les zones de stationnement ont été déjà réduites dans le projet. Pour la DREAL, le compromis est acceptable avec les moyens possibles et en l'état des discussions. Certains aspects ne relèvent pas des compétences de la commune.

M. Travert indique que les parkings ne seront utilisés que trois mois dans l'année et qu'il vaudrait mieux ne rien aménager (espace ouvert au stationnement l'été et fermé l'hiver).

Mme Boiron explique que la première esquisse était très «voirie». Ceux-ci ont été redessinés avec le paysagiste du Conservatoire. L'idée est de fermer les parkings en période hivernale.

M. le président informe Mme Boiron que le dossier sera transmis, pour décision, au ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, accompagné de la décision de la commission.

Les membres n'ayant plus de questions à formuler, Mme Boiron quitte la séance.

Après échanges, la proposition est modifiée.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition modifiée (retrait du merlon planté autour de l'aire de stationnement de Goaz Treiz et ajout de la demande d'association des services chargés des sites sur la phase travaux).

**La commission émet un avis défavorable à ce projet (5 votes contre, 4 votes pour).**

\*\*\*\*\*

4	PLOUBAZLANEC	Mme Christine DEPAUW Création d'une extension de 26 m <sup>2</sup> sur une habitation existante PC 022 210 23 P0025	DREAL
---	--------------	---	-------

Mme DEPAUW, propriétaire, est invitée à rejoindre la commission.

Mme Le Mao présente ce projet situé sur la commune de Ploubazlanec. La parcelle est couverte en partie par le site inscrit (zone côtière) et le site classé (estuaires du Trieux et du Jaudy). La maison est en limite des 2 sites. Mme Le Mao rappelle les avis des services pour ce dossier, à savoir :

- avis ABF : « Le projet s'implante dans une zone bâtie et ne sera pas visible depuis l'espace public. Avis favorable, toutefois afin d'améliorer son intégration dans le paysage et par souci de cohérence avec les matériaux de la maison existante, les façades de l'extension seront bardées à l'identique de l'existant, en bois laissé naturel afin de griser avec le temps. »
- avis DREAL : « Favorable sous réserve que le bardage de l'extension soit identique à l'existant, en bois laissé naturel afin de griser avec le temps et posé à l'horizontale »
- avis DDTM : « Favorable sous réserve que le bardage de l'extension soit réalisé dans les mêmes matériaux et avec la même orientation que l'existant afin de garantir l'insertion du projet dans son environnement et de créer un ensemble harmonieux. »

Mme Le Mao propose, pour ce dossier, un avis favorable sous réserve que les façades de l'extension soient bardées à l'identique de l'existant, en bois laissé naturel afin de griser avec le temps. Le bardage sera réalisé avec la même orientation que l'existant.



M. Gauffeny demande si le fait que l'extension ne soit pas de forme régulière est attaché à la forme de la parcelle.

Mme Depauw répond que l'orientation de l'extension a été choisie pour bénéficier de la vue sur mer, pour réduire la surface et pour se détacher du voisin. Il n'y a pas d'obligation de recul par rapport à la voirie.

M. Gauffeny demande si l'ABF n'a pas réclamé des formes géométriques simples.

Mme Depauw répond par la négative.

Mme Le Mao précise que la maison est dans une impasse, sur une voie privée. Elle n'est vraiment pas visible depuis la voie publique.

M. le président demande si Mme Depauw a des observations sur les prescriptions émises.

Mme Depauw répond qu'elle n'a pas très bien compris ces prescriptions puisqu'elle avait présenté l'avant-projet à l'ABF qui avait juste fait une remarque sur la couleur du bardage (gris à la place de noir). Un modificatif a donc été présenté avec un bardage gris, l'ABF a émis un avis favorable.

Mme Le Mao indique qu'il y a eu une erreur, le dossier a été présenté et instruit comme un dossier en site inscrit alors qu'il est en site classé. L'ABF a donc refait un nouvel avis.

Les membres n'ayant plus de questions à formuler, Mme Depauw quitte la séance.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

\*\*\*\*\*

**Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :**

5	BEAUSSAIS-SUR-MER - EARL DE LA CORDONNAIS Construction d'un hangar à fourrage avec production photovoltaïque PC 022 209 23 C0033 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
6	FREHEL - Mme Hélène REGNIER Installation de 2 serres bi-tunnel DP 022 179 23 C0103 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
7	LOUANNEC - M. Nicolas SVILARICH Construction d'une maison individuelle PC 022 134 23 C0027 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
8	LOUANNEC - M. GAUDIN et Mme AUGUI Construction d'une maison individuelle PC 022 134 23 C0030 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM

9	PLEUMEUR-BODOU - M. Claude NICOL Construction d'un logement de fonction PC 022 198 23 C0034 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
---	---	------

M. le président soumet au vote les propositions du rapporteur concernant les dossiers sur liste.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité aux dossiers n° 5 à 9.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11H15.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur des relations  
avec les collectivités territoriales,



Pierre CIEREN